

**DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES**  
**PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GATTIERES**

**SEANCE DU 30 JUIN 2022**

Le trente juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<b><u>Nombre de membres :</u></b>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	<u>07/07/2022</u>
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	<u>07/07/2022</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,  
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO adjoints,  
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI, GREC-MERESSE,  
Messieurs DRUSIAN, DERENNE, VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

**Absent(e)s et représenté(e)s :**  
Monsieur MORISSON représenté par Madame CAPRINI,  
Monsieur BONNET représenté par Monsieur DALMASSO,  
Madame FERRARO représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,  
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,  
Monsieur CRASTES représenté par Madame GUIT-NICOL,  
Madame MARCHAND représentée par Monsieur VALLAURI,  
Madame DEBONO représentée par Madame MOIREAU,  
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,  
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE,  
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE.

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

**50.2022 Garantie d'Emprunt à COTE D'AZUR HABITAT pour la construction en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dans la résidence « Les Hameaux de Gattières »**

Madame le Maire expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**AR Prefecture**

006-210600649-20220630-050\_2022-DE  
Reçu le 07/07/2022  
Publié le 07/07/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant que le bailleur social COTE D'AZUR HABITAT a été choisi pour mener à bien l'achat et la gestion de 6 logements locatifs sociaux situés dans l'ensemble immobilier « Les Hameaux de Gattières » sis 4120 Route de la Manda à Gattières ;

Vu la délibération de COTE D'AZUR HABITAT en date du 03/01/2022 qui approuve les financements de cette opération,

Vu la nécessité pour le bailleur de contracter un emprunt pour réaliser cette acquisition ;

Vu le courrier du 06/05/2022 par lequel COTE D'AZUR HABITAT a sollicité la garantie d'emprunt de la commune,

Considérant qu'en accordant sa garantie d'emprunt à COTE D'AZUR HABITAT la commune bénéficiera d'un contingent réservataire de 1 logement locatif social ;

Vu le Contrat de Prêt N° 134154 en annexe signé entre : COTE D'AZUR HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le conseil municipal de la Commune de Gattières accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 415 614 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134154 constitué de 4 Lignes du Prêt, dont détail en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 415 614 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder la garantie d'emprunt à COTE D'AZUR HABITAT pour l'emprunt N° 134154 joint à la présente, contracté par COTE D'AZUR HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS aux conditions listées ci-dessus pour la somme principale de 415 614 Euros représentant 100 % des lignes de prêt de ce contrat.

**AR Prefecture**

006-210600649-20220630-050\_2022-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 07/07/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 23 voix pour et 4 voix contre (Madame GREC-MERESSE dont pouvoir de Madame SMOLDERS et Monsieur PARAGE dont pouvoir de Monsieur TRUGLIO) :**

- **Accorde la garantie d'emprunt à COTE D'AZUR HABITAT pour l'emprunt N° 134154 joint à la présente, contracté par COTE D'AZUR HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS aux conditions listées ci-dessus pour la somme principale de 415 614 Euros représentant 100 % des lignes de prêt de ce contrat.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,